
LES MESURES DE REVALORISATION EN 2021 - 2022 AU TITRE DE L'ENGAGEMENT #1

Engagement #1 : Mieux reconnaître financièrement l'engagement des personnels

Revalorisation des professeurs, PsyEN et CPE

Rappel des mesures de revalorisation en 2021 :

- création d'une prime Grenelle d'attractivité ;
- création d'une prime d'équipement informatique de 150 € nets ;
- 3e tranche de revalorisation de la prime REP+ ;
- revalorisation indemnitaire des professeurs documentalistes (+233 € bruts) et des CPE (+236 € bruts) ;
- revalorisation indemnitaire des conseillers de formation continue (+5%).

Nouvelles mesures pour 2022 :

- revalorisation en 2022 de la prime Grenelle d'attractivité sur la base d'un scénario qui permet de couvrir jusqu'aux 22 premières années de carrière (soit jusqu'au 9e échelon) pour un coût total de 266 M€ (dont 245 M€ sur 2022). À partir du 1er février 2022, cette prime augmentera la rémunération des professeurs au 2e échelon de 1 880 € nets par an comparativement à 2020 (soit 2 200 € bruts de plus qu'en 2020 et 800 € bruts de plus qu'en 2021) ;
- la rémunération nette mensuelle des professeurs en tout début de carrière passera donc de 1 700 € en 2020 à près de 1 869 € en 2022 ;
- cette prime bénéficiera aux professeurs, PsyEN et CPE en début et milieu de carrière jusqu'à leur 22e année de carrière, soit 58% du total des membres des corps concernés, en suivant une logique dégressive. Au 9e échelon, leur rémunération sera revalorisée de 400 € bruts par an en 2022 (soit 342 € nets) ;
- la totalité des professeurs, PsyEN et CPE contractuels bénéficiera de cette prime en 2022, pour des montants d'au moins 800 € bruts annuels de plus qu'en 2020 (soit 642 € nets) pour la plupart des agents.

Autres mesures de revalorisation des rémunérations des professeurs et assimilés pour 2022 :

- mesure de convergence du régime indemnitaire des Psy EDO avec celui des Psy EDA ;
- revalorisation des enseignants exerçant en milieu pénitentiaire ;
- poursuite de la revalorisation indemnitaire des conseillers de formation continue ;
- revalorisation du régime indemnitaire des conseillers pédagogiques de circonscription et une augmentation de leur nombre est également prévue en 2022.

Revalorisation des directeurs d'école

Rappel des mesures de revalorisation en 2021 :

- pérennisation de la revalorisation indemnitaire de 450 € bruts/an pour un coût de 21,1 M€ (suite à la prime exceptionnelle à la rentrée scolaire 2020) ;
- amélioration du régime de décharges (moyens supplémentaires à hauteur de 600 ETP) ;
- accompagnement renforcé : directeurs d'école référents, GT départementaux, etc.
- amélioration des conditions d'exercice : autonomie 108h, amélioration des outils (Onde).

Pour 2022, des travaux doivent reprendre en septembre sur :

- une nouvelle revalorisation indemnitaire et une nouvelle évolution du régime de décharges ;
- l'amélioration des conditions d'exercice et de pilotage.

Revalorisation des corps d'inspection

Rappel des mesures de revalorisation en 2021 :

- revalorisation indemnitaire de 100 € par mois ;
- création d'un 11e échelon à l'IB 1015 pour le premier grade des IEN.

Nouvelles mesures pour 2022 :

- revalorisation indiciaire dans le cadre d'un rapprochement de leur carrière : pour les IEN par la création d'un échelon spécial terminal à la HEBBis accessible par voie d'un taux pro/pro de 20% et la revalorisation de l'échelon terminal du 1er grade de l'IB 1015 à l'IB 1027 (puis HEA en 2023) ; pour les IA-IPR par l'accès linéaire à l'échelon terminal HEB bis ;
- revalorisation indemnitaire dans le cadre de leur adhésion au Rifseep.

Revalorisation des personnels de direction

Rappel des mesures de revalorisation en 2021 :

- les personnels de direction bénéficient d'une revalorisation de l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats (IF2R) ; l'indemnité de tutorat et les possibilités d'avancement à la hors classe ont également été améliorées.

Nouvelles mesures pour 2022 et 2023 :

- les personnels de direction bénéficieront d'une nouvelle revalorisation de leur régime indemnitaire, en lien avec l'annualisation du versement de la part variable de celui-ci (dite "part de résultats") et la mise en place d'une évaluation annuelle.

Revalorisation de la filière administrative

Dès 2021, mise en œuvre d'un plan de requalification de la filière administrative autour de 4 objectifs :

- la prise en compte de l'évolution récente et à venir des missions et des métiers ;
- la mise en place d'un accompagnement des parcours professionnels des personnels et le renforcement de leur formation initiale et continue ; des possibilités renforcées d'accueil en détachement de professeurs accompagnées d'une formation adaptée et prise en charge par les IRA ;
- un repyramidage des emplois (transformation d'emplois de C en B et de B en A, dont une 1ère tranche de transformation d'emplois de C en B dès 2021). L'objectif d'ici 2026 est de passer de 18% de catégorie A à 24%, de 33% de catégorie B à 37% et de 49% de C à 39% ;
- une revalorisation indemnitaire prévue dans les années à venir, dont une 1ère tranche de près de 22 M€ dès 2021 axés principalement dans un premier temps sur les débuts de carrière, les plus bas salaires et les personnels logés, par modification des circulaires ministérielles ; dans le cadre du RDV salarial de la fonction publique, a été également annoncée la poursuite en 2022 de la convergence indemnitaire des A et B de la filière administrative (en moyenne +160 € bruts/mois pour la catégorie B et +200 € pour la catégorie A).

Revalorisation des AESH

La revalorisation de la rémunération des AESH interviendra dès septembre 2021 (textes publiés au JO du 24 août 2021) et se traduira par :

- la mise en place d'une nouvelle grille indiciaire pour les AESH applicable dès le 1er septembre 2021 pour un coût de 60 M€ en 2022. Cette grille comprend 11 échelons sur un espace indiciaire allant de l'indice 335 à 435 (contre un espace de 332-363 jusqu'ici). Ainsi, chaque agent bénéficiera désormais d'une progression automatique de +10 points d'indice majoré (IM) tous les 3 ans ;
- lors des reclassements, l'ancienneté du contrat détenu pour l'accompagnant d'élèves en situation de handicap sera conservée ;
- cette réforme structurelle permettra de donner de la visibilité aux AESH sur leurs perspectives de carrière.

Revalorisation des filières santé, sociale et ITRF

Rappel des mesures de revalorisation en 2021 :

- Filière santé : - revalorisation indemnitaire des médecins scolaires (augmentation moyenne de 1 800 € bruts par agent) ; - revalorisation des médecins du travail (annonce RDV salarial fonction publique du 6 juillet 2021) ; - revalorisation indemnitaire des personnels infirmiers (augmentation moyenne de 400 € bruts par agent) ;
- Filière sociale : 2e tranche de convergence indemnitaire après une 1ère tranche en 2020 dans le cadre de la convergence indemnitaire interministérielle (annonce RDV salarial fonction publique du 6 juillet) ;
- Filière ITRF : revalorisation triennale du Rifseep.

Nouvelles mesures pour 2022 :

- Filière santé : - nouvelle revalorisation indemnitaire des médecins scolaires ; - revalorisation indiciaire des personnels infirmiers avec une transposition de la grille Ségur (annonce RDV salarial de la fonction publique du 6 juillet) ; - poursuite des travaux sur l'amélioration de la formation d'adaptation à l'emploi et l'accompagnement des personnels et de leur formation continue ;
- Filière sociale : poursuite des travaux sur les conditions de travail et les moyens (équipement informatique, bâti scolaire, frais de déplacement...), la formation et les missions (projet de circulaire sur les missions du service social en faveur des personnels).

D'autres mesures concernant les rémunérations sont également prévues en 2022 :

- mise en place à partir du 1er janvier 2022 de la participation du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports aux frais de mutuelle santé de ses agents, soit 15€/mois/agent (pour un coût total de 200 M€) ;
- revalorisation en 2022 du début de carrière de la catégorie C (augmentation de 40 à 100 € nets par mois) + attribution au 1er janvier 2022 d'une bonification d'ancienneté d'1 an à tous les agents de catégorie C (annonces faites lors du RDV salarial fonction publique).